

# BULLETIN JOLY

# ENTREPRISES

# EN DIFFICULTÉ

ACTUALITÉ DU DROIT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

## À LA UNE

### DROIT PROCESSUEL

**L'étendue du contrôle judiciaire sur l'accès  
aux fonctions de contrôleur** → PAGE 329

François-Xavier Lucas

### PÉRIODE SUSPECTE, RESPONSABILITÉS ET SANCTIONS

**L'administrateur judiciaire n'est pas une autorité légitime  
au sens de l'article 122-4 du Code pénal** → PAGE 352

Marie-Christine SORDINO

### DOSSIER

**Administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires : actualités** → PAGE 359

18<sup>e</sup> Congrès annuel du CNAJMJ, la Colle-sur-Loup, les 15 et 16 juin 2017

Sous la direction scientifique de Françoise PÉROCHON

**Directeur scientifique****Françoise PÉROCHON,**

professeur à la faculté de droit de Montpellier

**Comité scientifique****Régine BONHOMME,**

agrégée de droit privé et sciences criminelles

**Hélène BOURBOULOUX,**

administrateur judiciaire, SELARL FHB

**Reinhard DAMMANN,**

avocat associé, Clifford Chance

**Christophe DELATTRE,**vice-procureur au tribunal de grande instance de Lille  
Section du droit des affaires et de l'entreprise**Laurence-Caroline HENRY,**agrégée des universités  
avocat général à la Cour de cassation en service extraordinaire**Pierre-Michel LE CORRE,**

professeur à l'université de Nice-Sophia Antipolis

**François-Xavier LUCAS,**

professeur à l'école de droit de la Sorbonne (université de Paris I)

**Marie-Hélène MONSÉRIÉ-BON,**

professeur à l'université Toulouse 1-Capitole, centre de droit des affaires

**Pascal RUBELLIN,**

maître de conférences à l'université de Poitiers

**Corinne SAINT-ALARY-HOUIN,**

professeur à l'université de Toulouse 1-Capitole

**Marc SÉNÉCHAL,**

mandataire judiciaire, SCP BTSG

**Comité de lecture****Laurence-Caroline HENRY****Pierre-Michel LE CORRE****Françoise PÉROCHON****Corinne SAINT-ALARY-HOUIN**

---

**Directeur de la publication** Emmanuelle FILIBERTI**Rédactrice en chef** Valérie BOCCARA

Revue éditée par Lextenso éditions SA

70, rue du Gouverneur Général Félix Éboué – 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex

Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 1018 T 91082 • ISSN 2115-2578

Imprimé par Chirat • 744, rue de Sainte-Colombe - 42540 Saint-Just-la-Pendue  
sur des papiers produits en Autriche et au Portugal, issus de forêts gérées durablement ;  
0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 202 g éq. CO<sub>2</sub>

Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • abonnements@lextenso.fr

Abonnement France 2017 : 403 € HT - Abonnement étranger 2017 : 443 €

Prix au numéro France : 81 € HT - Prix au numéro étranger : 89 €

Le Bulletin Joly Entreprises en difficulté peut être cité de la manière suivante : BJE janv. 2017, n° 114c8, p. 1.

---



# SOMMAIRE

Bulletin n°5 • Septembre-Octobre 2017

## ACTUALITÉ

PAGE 311

## ÉCLAIRAGE

### **115c0 De l'influence du droit européen sur le droit des entreprises en difficulté...**

PAGE 314

Laurence-Caroline HENRY

*Le droit européen au sens large (le droit de la Convention européenne des droits de l'Homme et le droit de l'Union européenne) influence de plus en plus le droit français des entreprises en difficulté. Les exigences du Conseil de l'Europe sont connues de longue date et prises en compte par le législateur et la jurisprudence. L'impact du droit de l'Union européenne est toujours plus prégnant avec des textes présents et à venir qui dépassent le droit international privé pour édicter un droit matériel européen de l'insolvabilité.*

## ENTRETIEN

### **115d2 « Notre métier est incroyablement gratifiant puisque nous contribuons au sauvetage d'entreprises en défaillance »**

PAGE 317

Delphine CARAMALLI

*Spécialisé en droit des affaires, le cabinet Bremond et Associés est un acteur de premier plan en ce qui concerne les entreprises en difficulté de par sa réputation et son implication dans de nombreux dossiers français et internationaux. Il ouvre ses portes au Bulletin Joly Entreprises en difficulté.*

## LIQUIDATION JUDICIAIRE

### **115c2 La clôture de la liquidation judiciaire pour extinction du passif et le réveil du créancier titulaire d'une créance inopposable à la liquidation judiciaire**

PAGE 319

Mathilde DOLS-MAGNEVILLE

Cass. com., 17 mai 2017, n° 15-25139, F-D

*La Cour de cassation reconnaît au créancier dont la créance est née irrégulièrement en violation de la règle du dessaisissement le droit de poursuivre le débiteur après la clôture de la liquidation judiciaire pour extinction du passif.*

## CRÉANCIERS ET PROPRIÉTAIRES

### **115b6 Efficacité relative d'une clause pénale en nature à l'ouverture de la procédure collective**

PAGE 321

Denis VOINOT

Cass. com., 17 mai 2017, n° 15-21837, F-D

*La demande du bailleur, qui tend à l'exécution en nature d'une obligation de faire, stipulée à titre de clause pénale, équivaut à une demande en paiement d'une somme d'argent.*

### **115c5 Déclaration d'intérêts en cours et information de la caution : la Cour de cassation réitère ses exigences !**

PAGE 323

Véronique MARTINEAU-BOURGNINAUD

Cass. com., 18 mai 2017, n° 15-24906, F-D

*La mention « outre intérêts » portée sur la décision d'admission d'une créance ne vaut pas admission des intérêts, peu important les indications figurant dans la déclaration de créance sur leurs modalités de calcul. Le créancier titulaire de deux garanties, réelle et personnelle, consenties par une même personne, qui choisit de mettre en œuvre la garantie hypothécaire reste néanmoins tenu d'une obligation d'information légale à l'égard de la caution personnelle personne physique, quand bien même il aurait renoncé à l'actionner.*

**115b8** **Opposabilité du crédit-bail publié à la procédure collective du sous-détenteur** PAGE 325

Maud LAROCHE

Cass. com., 4 mai 2017, n° 15-16524, F-D

*Lorsque le crédit-preneur a transmis le bien à plusieurs détenteurs successifs, la publicité régulièrement réalisée avant l'ouverture de la procédure collective du détenteur final permet au crédit-bailleur de demander restitution du bien, à moins que le détenteur, s'il n'est pas créancier ou ayant cause à titre onéreux du crédit preneur, invoque l'article 2276 du Code civil.*

**À signaler également** PAGE 327

## DROIT PROCESSUEL

**115d1** **L'étendue du contrôle judiciaire sur l'accès aux fonctions de contrôleur** PAGE 329

François-Xavier LUCAS

CA Paris, 5-8, 13 juin 2017, n° 16/24079

*Le simple fait que la société CDR créances soit opposée aux sociétés du groupe Bernard Tapie dans des procédures judiciaires est insuffisant à démontrer que sa nomination ait pour objet ou pour effet de nuire au bon déroulement de la procédure de sauvegarde des sociétés débitrices, de sorte que c'est par une appréciation erronée des faits de la présente espèce que le tribunal n'a pas fait droit à la demande de désignation de la société CDR créances en qualité de contrôleur.*

**115a9** **Quelles conséquences lorsque le créancier déclarant ne comparait pas à l'audience du juge-commissaire ?** PAGE 333

Camille de LAJARTE-MOUKOKO

Cass. com., 20 avr. 2017, n° 15-18598, F-PBI

*Les créanciers d'un débiteur en procédure collective n'ont aucune diligence à accomplir, une fois effectuées leurs déclarations de créances, et la direction de la procédure de contestation leur échappe. En conséquence, la caducité de la citation prévue par l'article 468 du Code de procédure civile n'est pas applicable en cas de non-comparution du créancier déclarant à l'audience du juge-commissaire, lequel est saisi par le mandataire judiciaire de la contestation de sa créance.*

**115b4** **Admission des créances : pouvoirs du juge-commissaire lorsque la créance déclarée fait l'objet d'une instance en cours** PAGE 336

Camille de LAJARTE-MOUKOKO

Cass. com., 31 janv. 2017, n° 15-16123, F-D

*L'arrêt rendu le 31 janvier 2017 par la chambre commerciale permet de faire le point sur la limitation des pouvoirs que subit le juge-commissaire, et à sa suite la cour d'appel, en matière de vérification et d'admission des créances lorsque la créance déclarée fait l'objet d'une instance en cours. Il permet aussi de revenir sur la notion d'instance en cours à l'origine de cette limitation.*

**115c3** **Désignation d'un tiers ou d'un technicien à la demande du mandataire judiciaire : le rappel à l'ordre** PAGE 339

Thierry FAVARIO

T. com. Lille Métropole, 30 mai 2017, n° 2016015800

*Technicien ou tiers « sous-traitant » ? Cet intéressant jugement traite de ce conflit de qualification et de ses conséquences sur la rémunération de la personne dont le mandataire judiciaire requiert la désignation.*

**À signaler également** PAGE 341

## PÉRIODE SUSPECTE, RESPONSABILITÉS ET SANCTIONS

### **115b2** Quel juge pour connaître de l'action en nullité d'une vente immobilière passée pendant la période suspecte ?

PAGE 343

Thierry FAVARIO

Cass. com., 18 mai 2017, n° 15-23973, F-PBI

*L'action en nullité du contrat de vente immobilière, fondée sur l'article L. 632-1, I, 2°, du Code de commerce est née de la procédure collective et soumise à son influence juridique. Elle relève, par conséquent, de la compétence spéciale et d'ordre public du tribunal de la procédure collective.*

### **115b1** Nullité de la période suspecte et tierce opposition au jugement de report de la date de cessation des paiements

PAGE 344

Thierry FAVARIO

Cass. com., 14 juin 2017, n° 15-25698, FS-PBI

*Cet arrêt de la Cour de cassation précise les modalités de la tierce opposition formée contre un jugement de report de la date de la cessation des paiements du débiteur, préalable à une action en annulation d'un acte conclu au cours de la période suspecte. Il illustre également la condition de la connaissance de la cessation des paiements du débiteur par le tiers contractant, qu'exige l'article L. 632-2 du Code de commerce.*

### **115c8** Quelle que soit sa limite, le cautionnement n'encourt pas le grief de disproportion au sens de l'article L. 650-1 du Code de commerce

PAGE 347

Thierry FAVARIO

Cass. com., 18 mai 2017, n° 15-12338, F-D

*Se référant à l'article L. 650-1 du Code de commerce, la Cour de cassation estime que le fait pour une banque de ne prendre en contrepartie des concours consentis à la société débitrice qu'une garantie constituée par le cautionnement de son dirigeant exclut, en raison du caractère accessoire d'une telle sûreté, quelle que soit sa limite, toute disproportion à ses concours.*

### **115c6** L'adoucissement apporté par la loi *Macron* à l'interdiction de gérer ne s'applique pas dans les procédures déjà ouvertes

PAGE 349

La chambre commerciale toujours plus sévère que les juges pénaux

J. Ernst DEGENHARDT

Cass. com., 14 juin 2017, n° 15-27851, F-D

*La chambre commerciale de la Cour de cassation vient de juger que la disposition de la loi dite Macron du 6 août 2015 qui subordonne le prononcé d'une interdiction de gérer pour omission de déclarer la cessation des paiements dans le délai légal à ce que le dirigeant ait agi sciemment, ne s'applique pas aux procédures ouvertes avant cette réforme.*

### **115b3** L'administrateur judiciaire n'est pas une autorité légitime au sens de l'article 122-4 du Code pénal

PAGE 352

Marie-Christine SORDINO

Cass. crim., 20 avr. 2017, n° 16-80808, F-PB

*Justifie sa décision la cour d'appel qui déclare le prévenu, président directeur général d'une holding financière ayant pour filiale une société qui exerce l'activité de négoce de vins de champagne et placée en redressement judiciaire, coupable du délit de détournement d'objets gagés pour avoir vendu des hectolitres de champagne qui avaient été donnés en gage à des établissements bancaires afin de garantir des prêts consentis à la filiale avec l'autorisation de l'administrateur judiciaire, dès lors qu'un administrateur judiciaire, qui ne dispose pas d'un pouvoir de décision au nom de la puissance publique, ne constitue pas une autorité légitime au sens de l'article 122-4 du Code pénal.*

## RÈGLEMENT EUROPÉEN ET AUTRES SOURCES

### **115b7** L'action en nullité est soumise à la loi de l'État d'ouverture pour les règles de procédure

PAGE 354

Jean-Luc VALLENS

CJUE, 8 juin 2017, n° C 54/16, Vinyls Italia

*Les formes et délais dans lesquels le bénéficiaire d'un acte préjudiciable peut s'opposer à une action en nullité relèvent du droit procédural de l'État membre sur le territoire duquel l'action a été engagée.*

*Arrêt après arrêt, la Cour de justice de l'Union européenne élabore les principes applicables aux actions en nullité.*

*L'arrêt commenté soulève plusieurs questions délicates relatives à l'application du règlement insolvabilité, sa combinaison avec la procédure civile des États membres et les conflits de lois.*

### **DOSSIER ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES ET MANDATAIRES JUDICIAIRES : ACTUALITÉS** PAGE 359

18<sup>e</sup> Congrès annuel du CNAJMJ, la Colle-sur-Loup, les 15 et 16 juin 2017

Sous la direction scientifique de Françoise PÉROCHON

### **115d0** Avant-propos

PAGE 359

Bernard BAUJET

### **115b0** Le financement de la restructuration : morceaux choisis

PAGE 360

Philippe ROUSSEL GALLE

*La question du financement de la restructuration de l'entreprise est une question permanente, mais les réponses apportées ont beaucoup évolué ces dernières années. Si les créanciers sont toujours sollicités, les parties prenantes et notamment les actionnaires le sont aussi, ou à tout le moins, sont associés à cette restructuration tandis que l'État, à travers notamment le CIRI, intervient plus activement que jamais. Les techniques elles aussi, sont en évolution permanente. Autant de raisons qui justifient cet atelier et expliquent sa richesse qui a commandé de ne reprendre ici que certains points essentiels, atelier auquel ont participé Lionel Corre, secrétaire général du CIRI, Gaël Couturier, administrateur judiciaire, François Legrand, mandataire judiciaire, Guilhem Brémond, avocat, Philippe Roussel Galle, professeur à l'université Paris Descartes, Sorbonne Paris Cité.*

### **115b5** Les missions civiles en copropriété : l'actualité

PAGE 364

Jean-Marc ROUX

*Jean-Marc Roux, maître de conférences à l'Université d'Aix-Marseille, et coordinateur de l'atelier, présente la synthèse des travaux de l'atelier sur le thème des missions civiles, composé également de M<sup>e</sup> Florence Tulier-Polge, administrateur judiciaire.*

### **115c9** Les AJMJ à l'heure des réformes

PAGE 368

Philippe DUPICHOT

*Un atelier consacré à l'actualité de la profession s'est tenu à la Colle-sur-Loup. Il rencontra un vif succès auprès des congressistes qui se familiarisèrent à cette occasion avec les nombreuses réformes intervenues dans le cadre de la loi dite Macron du 6 août 2015 et intéressant la profession d'AJMJ.*

*Cet atelier était présidé par Alexandra Pelier-Tetreau, chef du bureau du droit de l'économie des entreprises, direction des affaires civiles et du sceau. Y ont pris part Emmanuel Piwnica, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, cabinet Piwnica et Molinie, Marc Sénéchal, mandataire judiciaire, professeur associé à l'école de droit de la Sorbonne, et Jérôme Cabooter, administrateur judiciaire, et ce sous la coordination scientifique de Philippe Dupichot, professeur à l'école de droit de la Sorbonne, membre du conseil scientifique de Gide.*

**115b9 Le plan de sauvegarde de l'emploi en procédure collective**

PAGE 380

Christine GAILHBAUD

*Cet article fait suite à l'atelier de droit social, sous la présidence de Madame Béatrice Veysière, responsable du service juridique, direction nationale délégation UNEDIC-AGS, intervenu dans le cadre du Congrès national du Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires, organisé à La Colle-sur-loup les 15 et 16 juin 2017, et composé de Maître Nathalie Leboucher, administrateur judiciaire, associée de la SELARL FHB, Maître Lucile Joue, mandataire judiciaire, SELAFA MJA, Maître Christine Gailhbaud.*

**115c7 L'intervention du juge-commissaire**

PAGE 385

Thierry BOUVET, Cécile DÜR, Jean-Marc LATREILLE et Pierre-Michel LE CORRE

*Atelier animé par Thierry Bouvet, mandataire judiciaire, ancien président de l'IFPPC, Cécile Dür, administrateur judiciaire, et Jean-Marc Latreille, juge au tribunal de commerce de Marseille exerçant depuis de nombreuses années les fonctions de juge-commissaire, et coordonné scientifiquement par Pierre-Michel Le Corre, professeur à l'université Côte d'azur, membre du CERDP (EA 1201).*

---

**Table chronologique des sources commentées**


---

	<b>2017</b>				<b>JUIN</b>		
	<b>JANVIER</b>						
Cass. com., 31 janv. 2017, n° 15-16123, F-D.....	p. 336	115b4			CJUE, 8 juin 2017, n° C 54/16, Vinylys Italia.....	p. 354	115b7
					CA Paris, 5-8, 13 juin 2017, n° 16/24079.....	p. 329	115d1
					Cass. com., 14 juin 2017, n° 16-13876, F-D.....	p. 327	115c4
					Cass. com., 14 juin 2017, n° 16-11004, F-D.....	p. 328	115a6
					Cass. com., 14 juin 2017, n° 15-29035, F-D.....	p. 341	115a8
	<b>AVRIL</b>				Cass. com., 14 juin 2017, n° 15-25698, FS-PBI.....	p. 344	115b1
Cass. com., 20 avr. 2017, n° 15-18598, F-PBI.....	p. 333	115a9			Cass. com., 14 juin 2017, n° 15-27851, F-D.....	p. 349	115c6
Cass. crim., 20 avr. 2017, n° 16-80808, F-PB.....	p. 352	115b3					
	<b>MAI</b>				<b>JUILLET</b>		
Cass. com., 4 mai 2017, n° 15-16524, F-D.....	p. 325	115b8			Communiqué Altarès, 10 juill. 2017.....	p. 312	115e2
Cass. com., 17 mai 2017, n° 15-25139, F-D.....	p. 319	115c2			D. n° 2017-1161, 11 juill. 2017 : JO 13 juill. 2017,		
Cass. com., 17 mai 2017, n° 15-21837, F-D.....	p. 321	115b6			texte n° 6.....	p. 312	115e7
Cass. com., 17 mai 2017, n° 15-18845, F-D.....	p. 327	115a7			D. n° 2017-1163, 12 juill. 2017 : JO 14 juill. 2017,		
Cass. com., 17 mai 2017, n° 15-15746, F-PB.....	p. 328	115a5			texte n° 30.....	p. 311	115e6
Cass. com., 18 mai 2017, n° 15-24906, F-D.....	p. 323	115c5					
Cass. com., 18 mai 2017, n° 15-23973, F-PBI.....	p. 343	115b2			<b>AOÛT</b>		
Cass. com., 18 mai 2017, n° 15-12338, F-D.....	p. 347	115c8			A. 1 <sup>er</sup> août 2017 : JO 3 août 2017, texte n° 29.....	p. 311	115e0
T. com. Lille Métropole, 30 mai 2017, n° 2016015800....	p. 339	115c3			D. n° 2017-1225, 2 août 2017 : JO, 4 août 2017, texte		
					n° 8.....	p. 311	115d9
					<b>SEPTEMBRE</b>		
					Communiqué Coface, 9 sept. 2017.....	p. 312	115e1

Pour soumettre un article au comité de rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :  
valerie.boccaro@lextenso.fr